

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 15 novembre 2022.

M. le Maire informe l'assemblée que M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a apporté une réponse à la motion votée au Conseil Municipal du 15 novembre 2022. Il donne lecture d'extraits du courrier.

Il propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 8 novembre 2022
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 20 septembre 2022
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant n°3 à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

II. INTERCOMMUNALITE

- Signature d'une convention territoriale globale (ctg) entre Cœur d'Essonne Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

III. FINANCES

- Budget 2023 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023
- Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027
- Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien

IV. ENFANCE

- Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Accueil de Loisirs

V. JEUNESSE

- Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Espace Jeunes

VI. PERSONNEL

- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne
- Création et suppression d'emplois

VII. ENVIRONNEMENT

- Transfert de la compétence Mobilité Propre au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

VIII. TRANSPORTS

- Motion vœu financement transports publics franciliens

IX. URBANISME

- Transfert de l'entretien de la Rue Joseph Passereau à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- Vente, au profit de Monsieur Frédéric DUMONT, de la parcelle B n° 321 de 2680 m² sise l'Ardrouillère à Ollainville

X. INFORMATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

• **Délibération n°CM21/108//2022** : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 8 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 8 novembre 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
74/2022	14/11/2022	Union des Maires de l'Essonne (UME)	Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « La reprise des sépultures » du 28/11/2022 / UME	120 €
75/2022	14/11/2022	CNFPT	Signature d'un bon de commande / Formation « La taille de formation des jeunes arbres et arbustes d'ornement » / Du 13 au 15/02/2023 / CNFPT	450 €
76/2022	21/11/2022	Société SAPIAN	Signature d'un contrat de lutte contre les blattes et monitoring rongeurs / Société SAPIAN / Cuisine centrale / Année 2022	1 101.12 € TTC
77/2022	21/11/2022	Société SAPIAN	Signature d'un contrat d'entretien de bac à graisse / Société SAPIAN / Multi-sites / Année 2022	2 962.98 € TTC
78/2022	21/11/2022	Union des Maires de l'Essonne	Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « Évaluation des services publics municipaux » du 06/12/2022 / UME	40 €

79/2022	25/11/2022	Société Conectia	Signature d'un bulletin de souscription / Déploiement de la fibre optique à la nouvelle cuisine centrale / Société Conectia	89 € HT / mois
80/2022	01/12/2022	GROUPAMA	Contrat VILLASSUR-avenant n° 5	16 224.23 € TTC
81/2022	01/12/2022	Société NSE	Contrat de maintenance technique sur des adoucisseurs	1 152 € TTC
82/2022	05/12/2022	Entreprise MATHIS	Pôle sportif – Lot n°2 – bâtiment - Avenant n°1	64 924.80 € TTC

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, informe l'assemblée que la décision n°80/2022 du 1^{er} décembre 2022 concerne la signature d'un avenant incluant les panneaux photovoltaïques de la cuisine centrale au contrat d'assurance de la commune avec Groupama.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la décision n° 82/2022 du 5 décembre 2022 concerne la signature d'un avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires à réaliser sur le pôle sportif et qui consistent en des fondations et en la réalisation d'un mur de soutènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n°CM21/109//2022 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 20 septembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612210057	AH235-177/30 Route d'Arpajon	200 000 €	NON
914612210058	AP 92-93/40 Rue Cerfeuille	1 920 000 €	NON
914612210059	AM5/111 Rue de la République	391 000 €	NON
914612210060	AH 51/4 Rue de la Pléaide	320 000 €	NON
914612210061	AI 43-169/8 Rue du Gay Pigeon	360 000 €	NON
914612210062	AB479-480/8 Rue de Bizon	160 000 €	NON
914612210063	AB391/1 Rue de la Mare Fontaine	374 000 €	NON
914612210064	AI 271/7 Allée des Bergeronnettes	135 000 €	NON
914612210065	AP42/18 Rue Cerfeuille	310 000 € +10000 € (commission)	NON
914612210066	AE85/10 Rue du Chemin Creux	380 000 €	NON
914612210067	AH 51/4 Rue de la Pléaide	334 400 €	NON

914612210068	AB72-326-364/23 Grande Rue	420 000 €	NON
914612210069	AB 398/3 Rue de la Mare Fontaine	365 000 €	NON
914612210070	AH45/16 Rue des Prés	285 000 €	NON
914612210071	AP30/15 Rue Soufflet	340 000 €	NON
914612210072	AB 56/1 Bis Rue Rabuteau	412 500 €	NON
914612210073	AN52/41 Rue de la Source	175 000 € + 11300 € de commission	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
10	NO9122100801	AP93/94 - 42 Rue Cerfeuille	1 920 000 €	NON
11	NO9122107301	A106-53/ Pièces de la Garenne	21 575 €	NON
12	NO9122110001	A 589- 581/Couard - Pièces de Couard	70 000 €	NON
13	NO9122111401	B 18/ Route de Limours	357 000 €	NON

M. le Maire donne à l'assemblée des explications sur la DLA 58. En effet, le propriétaire souhaite vendre sa propriété à un promoteur dont le programme immobilier envisagé comportait 60 logements. Ce dernier a été reçu par les élus qui lui ont demandé de revoir le nombre de logements.

Le 2^e projet présenté comptabilise 40 logements.

M. le Maire indique que la parcelle est située dans le périmètre de la ZAC et que M. Malecamp et lui-même sont contre ce projet.

Monsieur Michel BURILLO, conseiller municipal, demande si le promoteur peut passer outre l'opposition des élus.

M. le Maire lui répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM21/110//2022 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant n°3 à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, expose :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et des actes budgétaires, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. À l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS, auparavant DOCAPOST.

Elle rappelle qu'une convention fixant les modalités de télétransmission et des avenants n° 1 et 2 ont été signés en 2011, 2012 et 2019 avec le représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, en raison du changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique, Mme Véronique MAFFÉO, propose de signer avec le Préfet un avenant n°3 qui prend en compte ce changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures et actes budgétaires »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Autorise M. le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM21/111//2022 : Signature d'une convention territoriale globale (ctg) entre Cœur d'Essonne Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, expose :

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales de la Caisse d'Allocations Familiales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Essonne, les communes (communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais) et l'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Enfin, la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic partagé du territoire concerné qui a permis de fixer le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain. Elle s'est déroulée sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et a permis d'aboutir à la proposition de signature de la Ctg avant la fin de l'année.

Les objectifs stratégiques inscrits dans la ctg et découlant du diagnostic partagé sont :

Petite enfance :

- *Maintenir et développer l'offre petite enfance sur le territoire*
- *Valoriser les métiers de la petite enfance*

Enfance :

- *Adapter l'offre d'accueil péri et extra-scolaire en prenant en compte la mutation du public*

Jeunesse :

- *Adapter l'offre d'accueil en prenant en compte la mutation du public*

Parentalité :

- *Faire évoluer les modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité*

Accès aux droits :

- *Favoriser un accompagnement optimisé des familles dans l'accès aux droits CAF*
- *Développer les démarches proactives d'information et d'accompagnement et renforcer les approches du type « aller vers »*
- *Renforcer l'inclusion numérique en direction des familles*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales, concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Considérant que la commune d'Ollainville a conclu depuis plusieurs années un partenariat avec la CAF au travers d'un contrat enfance jeunesse (Cej) signé également par Cœur d'Essonne et ses communes membres concernées,

Considérant que la Ctg remplace cet ancien dispositif de financement et garantit au travers des « bonus territoire » Ctg, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Cej et en simplifie les modalités de calcul,

Considérant que ce nouveau contrat s'appuie sur un diagnostic de territoire avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées,

Considérant que la commune d'Ollainville s'investit depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de l'enfance et de la jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

Madame CHEVRON demande au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de la convention territoriale globale (ctg) joint pour une durée de 4 ans (2022-2025) et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, comprend l'intérêt pour la commune de signer cette convention mais demande d'être vigilant par rapport à la petite enfance.

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, confirme les propos de M. BOUILLON et indique que le secteur de la petite enfance est en crise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les termes du projet de la convention territoriale globale (ctg) joint pour une durée de 4 ans (2022-2025).
- **Précise** que les recettes résultant de la présente convention seront inscrites au Budget de chaque année concernée
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.

III. FINANCES

- **Délibération n°CM21/112//2022 : Budget 2023 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors AP/CP au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts en AP/CP au budget précédent,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Ollainville, approuvé par délibération n°CM 166/028/2022 du 22/03/2022,

Considérant que le budget primitif 2023 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette, crédits de report et opérations d'ordre se sont élevés à 3 600 723.04 Euros,

Considérant la limite maximum fixée à 25% des crédits ouverts hors AP/CP en 2022, s'élevant à 1 227 751.04 €,

Considérant la limite maximum fixée à 1/3 des crédits ouverts en AP/CP en 2022, s'élevant à 2 372 972 Euros,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, pourront être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées ci-dessus,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites déterminées ci-dessous, par référence aux crédits ouverts en 2022 :

1 - Dépenses d'investissement hors AP/CP :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 500.00 €	9 875.00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 066.00 €	9 516.50 €
204	Subventions d'équipement versées	13 503.00 €	3 375.75 €
21	Immobilisations corporelles (hors AP/CP)	632 460.04 €	158 115.01 €
27	Autres immobilisations financières	449 222.00 €	112 305.50 €
45	Travaux pour comptes de tiers	55 000.00 €	13 750.00 €
TOTAL		1 227 751.04 € €	306 937.76 €

Dit que les dépenses d'investissement hors AP/CP sont affectés de la manière suivante :

Chapitre Opération	Imputation	Fonction	Montant
27 – Manifestations culturelles	2188 – Autres immobilisations corporelles (<i>panneaux d'exposition</i>)	313	3 890 €
31 – Centre de Loisirs	21318 – Autres bâtiments publics (<i>travaux de peinture - réfectoire</i>)	331	4 000 €
43 – Environnement	2152 – Installations de voirie (<i>borne de rechargement électrique</i>)	511	3 000 €
45 – Informatisation des services	21828 – Matériel informatique (<i>VPI EPC et matériels divers</i>)	020	5 000 €
53 – Ecole élémentaire J.Prévert	21312 – Bâtiments scolaires (<i>pose dalles phoniques salles 1-2-3</i>)	020	8 100 €
61 – Espace Aragon	21351 – Installations générales -bâtiments publics (<i>rempl.robinets thermostatiques</i>)	020	1 200 €
631 – Urbanisme	202 – Frais d'élaboration des documents d'urbanisme (<i>Modif^ePLU – Rue du Gay Pigeon</i>)	515	10 000 €
	Terrains nus (<i>frais de notaire 17 rue de la Source</i>)	515	9 500 €
66 – Police municipale	21828 – Autres matériels de transport (<i>véhicule PM</i>)	020	22 000 €
83 – Equipements sportifs	21351 – Installations générales - bâtiments publics (<i>réparation portillon terrain tennis</i>)	020	1500 €
57 – Bâtiments communaux	21351 – Installation générales – bâtiments publics (<i>modernisation des installations de chauffage</i>)	751	12 000 €
64 – Propriété de l'Orangerie	21314 – Bâtiments culturels (<i>isolation thermique de l'Orangerie</i>)	020	113 600 €
67 – Logements communaux	21351 – Installations générales – bâtiments publics (<i>séparation réseau chauffage Ecole Prévert/logement n°2</i>)	751	6 000 €
SOUS-TOTAL 1			199 790 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2761 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (<i>participation à la construction de l'école de la ZAC des Belles Vues</i>)	020	107 100 €
SOUS-TOTAL 2			107 100 €
TOTAL GENERAL			306 890 €

2 - Dépenses d'investissement hors AP/CP :

AP/CP n°	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2023 (1/3)
7	Construction d'une cuisine centrale	1 449 252 €	483 084 €
9	Construction du Dojo	903 720 €	301 240 €
10	Extension Ecole de la Roche	20 000 €	6 666 €
TOTAL		2 372 972 €	790 990 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

• **Délibération n°CM21/113//2022 : Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, expose :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur PAREUX propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur PAREUX,

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, demande si l'adhésion est annuelle.

Monsieur Olivier MAECAMP, Premier Adjoint, répond que oui.

Il est également indiqué que cette somme ne sera due que dans l'hypothèse où la Commune retient le prestataire sélectionné au terme de la procédure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** du droit de retrait dont dispose la collectivité,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• **Délibération n°CM21/114//2022 : Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien**

Depuis 2018, la ville d'Arpajon a souhaité constituer autour d'elle un groupement de commandes qui a eu pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien. Ce groupement de commandes a permis d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels.

Lesdits marchés se terminent et c'est pour cette raison que la ville d'Arpajon renouvelle le groupement de commandes.

A cette fin, une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur et l'habilite à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien,

Considérant que les collectivités partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, peuvent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants : différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien

Considérant que, dans le cadre de la convention ci-jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes visant notamment le lancement, attribution, signature et notification des marchés publics, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire indique que ce type de procédure permet aux collectivités de se regrouper et de bénéficier de prix négociés.

Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, demande si une prospective a été réalisée.

Il est répondu par la négative.

Il serait également intéressant de comparer les prix des produits achetés par les services techniques sans passer par ce groupement de commandes à ceux proposés par le groupement de commandes.

L'assemblée est informée que la fourniture des produits d'entretien par ce groupement de commandes a permis de réaliser des économies.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien.

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes désignant la ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

- **Décide** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

IV. ENFANCE

• **Délibération n°CM21/115//2022 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Accueil de Loisirs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 4^{ème} année consécutive

Considérant les projets portés par l'Accueil Collectif de Mineurs pour le public des 3-12 ans sur l'année 2023,

Considérant que certains projets s'inscrivent dans le champ des politiques sociales et familiales que la Caf de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...) et plus précisément dans les dispositifs suivants :

- « Appui aux démarches innovantes » au travers des projets concernant le développement durable, les liens intergénérationnels et les échanges culturels,

- Accueil des enfants en situation de handicap (permettre l'inclusion de tous les enfants),

Considérant l'avis de la commission Education, Temps de l'Enfant et Politique Familiale réunie le 28 novembre 2022,

Considérant l'avis de la Délégation Jeunesse, Espace Jeunes et CME réunie le 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2023.

- **Décide** de retenir les projets entrant dans les dispositifs suivants :

- « Appui aux démarches innovantes »
- Accueil des enfants en situation de handicap (permettre l'inclusion de tous les enfants)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

V. JEUNESSE

• **Délibération n°CM21/116//2022 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Espace Jeunes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 4^{ème} année consécutive

Considérant les projets portés par l'Espace Jeunes pour le public des 12-17 ans sur l'année 2023,

Considérant le projet « musique » et le projet « chantier citoyen » pouvant entrer dans l'appel à projets ados intitulé « Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets »,

Considérant l'avis de la Délégation Jeunesse, Espace Jeunes et CME réuni le 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2023.

- **Décide** de retenir l'appel à projets Ados intitulé « Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets » dans lequel l'Espace Jeunes inscrira :

1. Le projet musique
2. Le chantier citoyen

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VI. PERSONNEL

• **Délibération n°CM21/117/2022 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

Monsieur Thierry DELCUPE, conseiller municipal, souhaiterait connaître le nombre d'agents titulaires sur la collectivité.

M. le Maire répond environ 60, la contribution financière pour la collectivité sera de 0.10 % de la masse salariale des agents assurés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ollainville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **Décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| • | Décès | |
| • | Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : 0 jour fixe |
| • | Congé Longue maladie/Longue durée | franchise : 30 jours fixes |
| • | Maternité/Paternité/Adoption | franchise : 30 jours fixes |
| • | Maladie Ordinaire | franchise : 15 jours fixes |

Pour un taux de prime total de : 6.67 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

• **Délibération n°CM21/118//2022 : Création et suppression d'emplois**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité :

emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'inscription de deux agents occupant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de l'inscription de deux agents occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison de l'inscription d'un agent occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet,
- **la création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à temps complet,
- **la suppression** de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2023**,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : **Adjoints administratifs,**

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6.5

- nouvel effectif : 4.5

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - ancien effectif : 2

Monsieur le Maire rappelle la date des élections du CST (Comité Social Territorial), à savoir le 8 décembre.

Le CST remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il est composé de 3 élu-e-s et de 3 agent-e-s.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VII. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM21/119//2022 : Transfert de la compétence Mobilité Propre au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)**

À travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2035, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publics à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Pour sa part, le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre prochaines années. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la délibération n° CM 19/090/2022 du 20 septembre 2022 relative à la reprise de la compétence « mobilité propre » par la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et du retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

Considérant la transmission le 23 septembre 2022 de ladite délibération au Président du SIARCE,

Considérant l'absence de retour du SIARCE dans le délai imparti des 2 mois sur la demande de retrait de la commune d'Ollainville,

Considérant le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Considérant la finalisation du schéma directeur IRVE du SMOYS qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS dont la commune d'Ollainville,

Considérant la demande de la Préfecture de rapporter la délibération n° CM 18/073/2022 du 28 juin 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SMOYS,

Considérant qu'il appartient donc à notre commune d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal,

Considérant que le SMOYS se charge de la création, de l'entretien, et de l'exploitation de ces IRVE,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

- **Autorise** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

VIII. TRANSPORTS

- **Délibération n°CM21/120//2022 : Motion vœu financement transports publics franciliens**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des Franciliens,

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards et suppressions de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport,

Considérant les conséquences des travaux sur la ligne du RER C pour les usagers : quais inadaptés à Austerlitz Grandes lignes (saut obligatoire pour une partie des voyageurs depuis la dernière marche pour descendre de la rame) ; fermeture prolongée de 4 mois de la station Saint-Michel-Notre-Dame sans réelle prise en compte de l'impact sur les autres stations et du report sur les métros,

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B,

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Chatelet et Gare du Nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la Région,

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord,

Considérant l'augmentation du prix du Pass Navigo,

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express,

Considérant les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express....

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards ET SUPPRESSIONS de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport,

Considérant les conséquences des travaux sur la ligne du RER C pour les usagers : quais inadaptés à Austerlitz Grandes lignes (saut obligatoire pour une partie des voyageurs depuis la dernière marche pour descendre de la rame) ; fermeture prolongée de 4 mois de la station Saint-Michel-Notre-Dame sans réelle prise en compte de l'impact sur les autres stations et du report sur les métros,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

L'assemblée demande qu'un considérant sur les retards ou suppressions du RER C soit ajouté.

Mme Véronique MAFFEO, conseillère municipale, est chargée de proposer un texte.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, fait remarquer que le prix du pass-navigo est à revoir. Il a en effet baissé mais M. Bouillon indique que cette baisse est financée par l'Etat.

Il souligne également la mauvaise gestion du Budget de la Région par Madame PECRESSE, Présidente.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que cette motion est proposée pour améliorer le quotidien des usagers et appuyer leur mécontentement.

Monsieur Philippe CHERY, Conseiller Municipal, fait remarquer que circuler en voiture est également difficile.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Joly)

- Appelle :

- au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- au gel du tarif du Pass Navigo ;
- à l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

IX. URBANISME

- **Délibération n°CM21/121//2022 : Transfert de l'entretien de la Rue Joseph Passereau à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCLI n°926 du 04 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-229 du 7 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, des compétences obligatoires et facultatives.

Elle assure notamment la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que par délibérations du 31 mars 2017, du 28 septembre 2018 et du 22 mars 2022, la Commune d'Ollainville s'est engagée à reprendre la voirie dénommée Rue Joseph Passereau de 2024 m² comprenant les places de stationnements visiteurs, les places de stationnements devant la cuisine centrale et l'emplacement des colonnes enterrées destinées à la collecte de déchets.

Considérant le procès-verbal de réception des travaux en date du 23 novembre 2021,

Considérant que par acte notarié en date du 1^{er} décembre 2022, la Commune est devenue propriétaire de cette voirie moyennant le paiement de 1.00 €

Considérant que cette voirie est tombée dans le domaine public de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, informe l'assemblée que la rue Joseph Passereau est référencée sur Google Maps.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** du transfert de propriété des parcelles AI 152-153-154-249-251-254-256-258 et 259 dans le domaine public de la commune d'Ollainville.

- **Demande** la reprise en gestion de la Rue Joseph Passereau à Cœur d'Essonne Agglomération en ce qui concerne : l'assainissement, l'eau potable, l'éclairage public, la protection incendie, la voirie et les ordures ménagères.

- **Décide** de demander l'ajustement de toutes les pièces actant le transfert de l'entretien de la Rue Joseph Passereau.

- **Dit** que l'entretien des espaces verts reste à la charge du bailleur social, Erilia.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents y compris les avenants à intervenir si nécessaire.

• **Délibération n°CM21/122//2022 : Vente, au profit de Monsieur Frédéric DUMONT, de la parcelle B n° 321 de 2680 m² sise l'Ardrouillère à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Frédéric DUMONT en date du 10 décembre 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2022 estimant la valeur du bien à 5400.00 € HT,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT, agriculteur sur le territoire ollainvillois, envisage d'étendre son activité,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT souhaite mettre en place une activité agricole,

Considérant que la parcelle référencée B n° 321 sise lieu-dit L'Ardrouillère permettra à Monsieur Frédéric DUMONT d'étendre son activité sans altérer le caractère naturel de ce terrain et du secteur environnant,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle B n° 321 de 2 680 m² sise lieu-dit l'Ardrouillère au profit de Monsieur Frédéric DUMONT au prix de 5 400 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

- **Prend acte** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la commune.

X. INFORMATIONS

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 7 février 2023, à 20h30. : vote du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La séance est close à 22h20.



Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU